

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19/10/2021

COMMUNE DE TARENTAISE

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Magali TRIOMPHE, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT Christophe PONCET, Pierre LETIEVANT

Absents :

M. Bruno ROYER FOUILLOUX pouvoir donné à M. Mickael BLACHON,
M. Serge TTHIVILLON pouvoir donné à M. Bruno JOURDAT

Secrétaire de séance : Frédéric DELOLME

Mme le Maire étant aphone, M. LETIEVANT prend en charge la séance.

L'appel est formulé par Pierre LETIEVANT, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h38.
Après accord des élus, les votes auront lieu à main levée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/09/2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Orientation et aménagement de l'espace Forestier.
2. Tarif pour la location de la salle communale
3. Modification de la Rémunération individuelle de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP)
4. Emprunt pour le financement du solde des travaux de la mairie et du centre technique municipal
5. Arrêt du projet plan local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes des monts du Pilat.
6. Convention SIEL
7. Demande de subvention voirie 2022
8. Questions diverses

1. Orientation et aménagement de l'espace Forestier.

Suite à la réunion publique avec M. CHARRA représentant de l'ONF qui avait pour objet d'établir les grandes lignes directrices de la gestion des parcelles forestières de la commune pour les vingt prochaines années, les directions suivantes ont été proposées.

- Orientation d'aménagement : gestion de la forêt pour une production de bois.
- Concernant la parcelle n° 2 (aux Chirouzes), présence importante de ronces qui empêchent la régénération naturelle, il faut procéder à un débroussaillage et replanter. Compte tenu des changements climatiques la préférence sera donnée à des essences exogènes.
- Pour la parcelle n°9 (aux Chirouzes) la présence d'insectes destructeurs appelés Scolytes a généré la perte d'un grand nombre d'arbres. Il faudra procéder à plusieurs coupes sur 3 ans afin de supprimer tout risque de nouvelle contamination et tenter de bénéficier de subventions afin de replanter, peut être en mélange douglas / mélèzes.
- La parcelle située au Godemard, parcelle n°13, n'a jamais été entretenue : pas d'éclaircies, les arbres n'ont pas pu se développer correctement et beaucoup sont cassés. Il est envisagé une coupe à blanc même si cette solution n'est pas appréciée par les élus et les habitants.

Vote à l'unanimité pour ces orientations.

2. Tarif pour la location de la salle communale.

Actuellement le tarif de location de la salle communale pour une soirée est de 148€. Pour des raisons de simplification il est proposé de passer son prix à 150€.

Vote à l'unanimité pour le prix de location à la soirée de 150€.

3. Modification de la rémunération individuelle de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP)

Cette prime est perçue par les employés communaux une fois par an. Elle se compose de deux parties : l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) qui lui est facultatif. Il est proposé de modifier le RIFSEEP de façon suivante :

- Il existe un déséquilibre entre les deux parties de la prime. La modification proposée et validée par le centre de gestion 42, permet une meilleure répartition entre ces deux montants, le total des primes restant le même.

Concernant l'IFSE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat de mairie		650 €	11 340 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	ATSEM sans responsabilité particulière ou complexe		620 €	10 800 €

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ouvrier polyvalent à responsabilités particulières		650 €	11 340 €
Groupe 2	Agent chargé de ménage, la garderie, cantine et activité périscolaires		620 €	10 800 €

Concernant le CIA :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>		610 €	1 260 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>ATSEM sans responsabilité particulière ou complexe</i>		580 €	1 200 €

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ouvrier polyvalent à responsabilités particulières</i>		610 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent chargé de ménage, la garderie, cantine et activité périscolaires</i>		580 €	1 200 €

- Il a été ajouté la liste des différentes fonctions, sujétions et expertises attendues.
- Il est important d'apporter une modification concernant l'attribution de l'IFSE et du CIA en cas d'absence, le texte tel qu'il est actuellement donne lieu à interprétation et n'est pas suffisamment clair, il paraît intéressant d'ajouter une plage intermédiaire concernant les absences, le texte actuel est le suivant :

« Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence. Il est également maintenu pendant les périodes d'absence correspondant à toute autre situation régulière (congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, etc.) d'une durée cumulée sur l'année inférieure ou égale à trente jours. »

Il sera remplacé par la proposition suivante :

« le versement de l'IFSE (et du CIA) est maintenu partiellement à hauteur de 50% si les périodes d'absences cumulées sur l'année sont inférieure ou égale à 14 jours d'indisponibilité (pour les arrêts maladies cette période est égale aux dates qui figurent sur les arrêts), il est suspendu si les périodes d'absences cumulées sur l'année sont supérieures à 14 jours. »

A également été ajoutée la phrase suivante :

« Le maire se réserve le droit de ne pas appliquer la réduction ou la suspension de l'IFSE et du CIA. »

Ce qui peut permettre à un salarié qui n'aurait jamais été absent et dont le travail donne entière satisfaction de ne pas être pénalisé pour une absence exceptionnelle.

Enfin il faudra justifier de 9 mois de présence pour pouvoir bénéficier des primes.

Concernant la modification du RIFSEEP : 7 voix pour et 4 voix contre

4. Emprunt pour le financement du solde des travaux de la mairie et du centre technique municipal

Mme Bernadette TRANCHAND explique qu'il faut contracter un emprunt pour financer le solde des travaux de la mairie et du CTM.

Le crédit agricole a fait deux propositions :

- prêt de 95 000 € remboursement sur 8 ans avec un coût de 3007,46€
- prêt de 95 000€ remboursement sur 10 ans avec un coût de 3745,90€

Les 2 propositions sont au taux de 0.76%

Les frais de dossiers s'élèvent à 95€ dans les deux cas.

Mme TRANCHAND préconise un emprunt à long terme sur dix ans.

Vote à l'unanimité en faveur d'un emprunt à long terme sur dix ans.

5. Arrêt du projet plan local de l'habitat (PLH) de la CCMP

M. LETIEVANT explique que le plan Local d'Urbanisme est un document d'orientation basé sur un diagnostic. L'objectif de ce document est de faire le bilan de ce qui s'est passé pour faire des projections pour le futur et d'établir des orientations pour les futures politiques de l'habitat.

Pierre LETIEVANT procède ensuite à la lecture de la délibération à signer qui sera valable pour six ans.

La CCMP propose les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articulent comme suit :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Vote à l'unanimité pour le PLH de la CCMP pour une durée de 6 ans.

6. Convention SIEL

Renouvellement de la convention SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) avec le SIEL, celle-ci permet à la commune de bénéficier de soutien et services de la part du SIEL :

- Réalisation d'un suivi annuel des consommations d'énergie dans les bâtiments de la collectivité. Ce suivi intègre toutes les énergies mais ne comprend pas les consommations en eau;
- Rédaction et présentation d'un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble de préconisations pour réaliser des économies financières ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie;
- Rédaction d'une fiche de synthèse annuelle présentant un récapitulatif des consommations et dépenses globales des bâtiments de la collectivité, ainsi que de l'éclairage public lorsque la collectivité adhère à la compétence optionnelle 'Eclairage Public' du SIEL-TE LOIRE. Cette fiche, qui peut être utilisée à des fins de communication, rappelle également les actions menées pendant l'année écoulée ainsi que les préconisations du SIEL-TELOIRE pour l'année à venir.
- Mesures et analyses: température, réseaux électriques, combustion;
- Réalisation d'études de choix d'énergie (ECE) dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment etc ...

Après une première période de six ans, la convention sera reconduite tacitement par période annuelle. A l'issue de la période initiale de six ans, la convention pourra être dénoncée avant le 31 octobre de l'année N pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1.

Une contribution annuelle est demandée à la collectivité pendant la durée de la convention. Son montant pour l'année 2021 est de 355 euros.

Vote à l'unanimité pour la signature de la convention

7. Demande de subvention voirie 2022

Il est envisagé de remettre en état les voiries par tranche afin de bénéficier d'un montant maximum de financement extérieur et donc demander chaque année une subvention. Mme le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention voirie au titre de l'année 2022.

Vote à l'unanimité pour la demande de subvention voirie.

8. Questions diverses

→ Les radiateurs de 1988 de la mairie et la bibliothèque ont été remplacés par des appareils nouvelle génération et installés par l'employé communal.

→ Il est à nouveau demandé à Mme Triomphe où en est le projet de ludobus pour assurer un prêt de jeu et des animations itinérantes sur la Communauté de Commune des Mont du Pilat. Mme Triomphe informe qu'elle a passé la main à M. Bruno Royer Fouilloux, et n'a pas eu d'information.

→ Il est envisagé d'acquérir un complément de guirlande pour décorer le grand sapin sur la place, elle sera installée avec une nacelle, José Michel nacelle qui s'en chargera

→ L'ADMR nous informe de son assemblée générale le 2/11/2021, M. Blachon y participera

→ Une réunion sur la téléphonie mobile a eu lieu le 12/10 à la Préfecture.

L'objectif de cette réunion était de valider les 11 supports d'antennes financés par l'Etat pour l'année 2021 dans la Loire dans le cadre du plan "Newdeal" qui vise à supprimer les zones blanches sur le territoire métropolitain.

Après avoir répondu à la demande de la Préfecture d'indiquer les zones blanches de la Commune (le Bourg, la Lune, la Côte des Pins, les Citadelles, le Sapillon, les Palais, le Bouchet, le Plomb), Tarentaise a été classée en priorité n°2 puisqu'il a été déterminé que seulement 2 antennes pouvaient couvrir tous les points.

La méthode de priorisation définie par l'équipe projet ne semblait pas juste car ne tenant pas compte du nombre de foyers couverts, et ayant conscience que certaines communes peu couvertes se retrouveraient "dépouillées", il a été indiqué que ce qui comptait avant tout était de pouvoir à minima couvrir le bourg.

Il a donc été décidé que Tarentaise bénéficierait d'une antenne mise en place par l'Etat et sur laquelle les opérateurs auront l'obligation de venir s'installer. Cette antenne dont nous ne connaissons pas encore la localisation (l'implantation à côté de la salle des fêtes a été refusé), pourra couvrir le Bourg, la Côte des Pins et le Plomb.

Selon les dispositions du plan Newdeal, ce dispositif sera en place d'ici la fin de l'année 2023.

→ La remise en état du sentier des planètes est en bonne voie, de nouvelles boules en métal, qui serviront de base à la fabrication des petites planètes, sont commandées : coût environ 4 euros la boule. Concernant Saturne, planète d'un diamètre plus important, elle est fabriquée par Magali Triomphe et Daniel Blanc. Ce dernier a également repris contact avec M. Sordelet qui s'était chargé des peintures des premières planètes, et pourra peut-être procéder aux réparations nécessaires sur celles encore en place.

→ Mmes Ranger et Tranchand ont assisté à la "commission communication institutionnelle" de la CCMP le 12 octobre 2021. Une suggestion de mutualisation du mode d'information en ligne aux habitants des communes est proposée avec comme argument les côtés pratique et financier.

Deux sociétés ont été retenues pour présenter leur offre, LUMIPLAN, société importante qui existe depuis 50 ans et ILLIWAP créée en 2017 et que nous avons déjà choisi sur Tarentaise pour son côté simple à prix raisonnable.

Actuellement une dizaine de communes de la CCMP sont abonnées à ILLIWAP.

LUMIPLAN est une grosse entreprise qui propose l'information en intercommunalité avec création personnalisée des communes en sous domaine et en intégrant différents modules (numéros urgences- mairies - lien facebook et internet - sondages, etc... prix 3000€ par an.

ILLIWAP est une petite entreprise locale Loire qui peut proposer les mêmes prestations mais à un prix plus élevé (4860€). Elle propose de réétudier son devis en adaptant les besoins et les prix.

Les communes représentées lors de la réunion pensent qu'il vaut mieux privilégier la simplicité et rapidité d'utilisation.

Point important pour les communes : si un contrat est signé avec la CCMP, ces frais ne seront plus à la charge des communes.

→ Les montants de la décision modificative de novembre 2020 sont corrects sur le compte administratif 2020 signé par les élus, mais erronés dans le compte rendu du conseil municipal signé par les élus. Il semble probable qu'il s'agisse d'une erreur de transcription lors de la rédaction du compte rendu, en effet il paraît surprenant que ces montants aient été présentés et votés lors de la séance du conseil municipal, sans qu'un seul élu se soit rendu compte qu'il n'est pas possible de soustraire 26000 euros à 22000 euros, par conséquent le compte rendu sera corrigé.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, M. Letievant lève la séance à 23h15